



37^{ème} édition du « TRAIL DU BŒUF »

RÈGLEMENT

Art.1 : Présentation de l'épreuve

L'association « Les mille pattes de Mèze » est l'organisatrice de la course « Le trail du Bœuf » qui se déroulera le dimanche 9 février 2025. Ces courses nature proposent 2 parcours : 8,5kms (130D+) et 15kms (200D+) qui sont chronométrées.

1 parcours randonnée/marche de 8 km.

Le 8,5 kms :

- Départ/arrivée : Préau du Sesquier
- Course SOLO
- En semi autonomie
- 8,5 kms
- 130m de dénivelé positif
- Heure de départ : dimanche 09 février 2025 à 10h30
- Ravitaillement : 1 (eau et solide)

Le 15 kms :

- Départ/arrivée : Préau du Sesquier
- Course SOLO
- En semi autonomie
- 15 kms
- 200m de dénivelé positif
- Heure de départ : dimanche 09 février 2025 à 10h15
- Ravitaillement : 1 (eau et solide)

Le nombre maximum de coureurs pour toutes les courses du dimanche est de 300.

La randonnée/marche :

- Heure de départ : dimanche 09 février 2025 à 09h45
- 8 kms
- Ravitaillement : 1 (eau et solide).

Certains passages des parcours ne permettent pas la participation des sportifs « Handisports ».

Il n'y a pas de course enfant organisée.

Art. 2 : Conditions de participations à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés et non licenciés.

Pour le parcours du 8,5 kms, à partir de la catégorie cadets et plus

Pour le parcours du 15 kms, à partir de la catégorie juniors et plus

Pour la randonnée/marche , elle est ouverte à tous.

L'organisateur conservera, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription, soit 10 ans.

1. PARTICIPANTS MAJEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur:

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- Ou d'un PPS (Parcours de Prévention Santé)

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

2. PARTICIPANTS MINEURS

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).

Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation

Les participants devront présenter obligatoirement :

- Soit une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit un PPS (Parcours de Prévention Santé)

Pour les mineurs inscrits sur le 8,5 kms, une autorisation parentale est obligatoire.

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

- La marche n'étant pas chronométrée officiellement le certificat médical n'est pas obligatoire.

Art. 3 : Inscriptions et tarifs

Pour les parcours l'inscription peut se faire de 2 manières :

- Sur internet depuis le site de notre chronométreur
- Sur place, le jour de la course jusqu'à 15 minutes avant les départs

Tarif des courses :

9€ pour le 8,5 kms

14€ pour le 15 kms

9€ pour la marche

Les courses sont majorées de 1€ pour les inscriptions sur place, le jour même

Art.4 : Retrait des dossards

Les dossards pour les courses seront à retirer le jour de la course, à partir de 8h30 au Préau du Sesquier et jusqu'à 15 minutes avant le départ des courses.

AUCUN DOSSARD NE SERA DÉLIVRE SANS LICENCE FFA OU PPS

Art.5 : Classement et récompenses

Le classement général « scratch » et la catégorie d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Les récompenses se verront attribuées comme suit :

- 3 premiers « scratch » hommes et femmes
- 1^{er} homme de chaque catégorie
- 1^{ère} femme de chaque catégorie

Il n'y aura pas de cumul possible entre « scratches » et catégories.

- La marche n'est pas chronométrée, mais un classement général « scratches » non officiel sera fait pour récompenser les 3 premiers hommes et 3 premières femmes (sans catégories).

Art. 6 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance pour l'épreuve. Les licenciés bénéficieront de la garantie accordée par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou de préparation insuffisante.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Art.7 : Sécurité

Les secours seront assurés par la croix rouge (secouristes et ambulance)

Art.8 : Remboursement, annulation

L'annulation en cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur ne pourra donner lieu à remboursement des frais d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la course en cas de météo défavorable, avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera possible.

Art.9 : Dispositif de contrôle anti-dopage

L'organisateur met à disposition un lieu afin de réaliser les contrôles anti-dopage dans de bonnes conditions.

Art.10 : Respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature. Des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement.

Aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, les coureurs devront emporter un gobelet réutilisable.

Art.11 : Droit à l'image et RGPD

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978